

Résolution portant renouvellement du mandat du Point focal entre la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs - CADHP/RES.351(EXT.OS/XX)2016

juin 18, 2016

La Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, réunie à l'occasion de sa 20^{ème} Session extraordinaire, qui s'est tenue du 9 au 18 juin 2016, à Banjul, en République islamique de Gambie ;

Rappelant son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) ;

Considérant l'article 45(1)(c) de la Charte africaine, qui demande à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission) de coopérer avec les autres institutions africaines ou internationales qui s'intéressent à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des peuples ;

Rappelant que le respect et la protection des droits et libertés fondamentaux est l'un des principaux indicateurs du processus du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) ;

Gardant à l'esprit la Résolution CADHP/Rés.168 (XLVIII) 10 sur la Coopération entre la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, qui souligne la nécessité de poursuivre les domaines de coopération entre le MAEP et la Commission et nomme, pour une période d'un an, la Commissaire Pansy Tlakula Point focal entre la Commission et le MAEP, chargé de coordonner et de renforcer la coopération entre le MAEP et la Commission ;

Décide de renouveler, pour une période d'un an, le mandat de la Commissaire Pansy Tlakula comme point focal entre la Commission et le MAEP.

Fait le 18 juin 2016, à Banjul, République islamique de Gambie